the Inspector General of Banks immediately prior to the coming into force of this Part becomes an employee of the Office and is deemed to have been appointed pursuant to section 11.

Responsibility for personnel

management

13. In respect of persons appointed under section 11, the Superintendent is authorized to exercise the powers and perform the duties and functions of the Treasury Board under to personnel management, including the determination of terms and conditions of employment and the responsibility for employer and employee relations, within the meaning of paragraphs 5(1)(b) and (e) and 155(1)b) et e) et de l'article 7 de cette loi. section 7 of that Act.

du bureau de l'Inspecteur général des banques à l'entrée en vigueur de la présente partie deviennent des employés du Bureau et sont réputées avoir été nommées conformé-5 ment à l'article 11.

13. Le surintendant est autorisé à assumer les responsabilités et à exercer, en ce qui a trait aux personnes nommées en vertu de l'article 11, les pouvoirs et fonctions conférés the Financial Administration Act that relate 10 au Conseil du Trésor par la Loi sur l'admi-10 nistration financière en matière de direction du personnel et notamment la fixation des conditions d'emploi et les relations entre employeur et employés au sens des alinéas

Attributions en matière de direction du personnel

Collective agreements

14. Any collective agreement affecting employees of the Department of Insurance or the office of the Inspector General of Banks that was entered into before the coming into 20 banques, conclue antérieurement à l'entrée force of this Act remains in force and binds the Superintendent as employer of those persons until the expiry of that agreement.

14. Toute convention collective touchant les employés du département des assurances ou du bureau de l'Inspecteur général des en vigueur de la présente loi, continue à 20 s'appliquer jusqu'à expiration et lie le surintendant en tant qu'employeur.

Convention collective

Classification standards

15. Classification standards may be prepared by the Superintendent for positions to 25 vertu de l'article 11 peuvent être soumis par persons which are appointed under section 11.

15. Les postes des personnes nommées en le surintendant à des normes de classifica-25

Normes de classification

Financial

Appropriation

16. Subject to section 17, all expenses incurred in the administration of this Part shall be paid out of moneys appropriated by 30 la présente partie sont acquittées sur les Parliament for the purpose.

Finances

16. Sous réserve de l'article 17, les dépen-

sommes affectées à cette fin par le Parle-30

ses engagées dans le cadre de l'application de

ment.

Affectation de crédits

Prélèvements

sur le F.R.C.

Expenditures out of the C.R.F.

17. (1) Subject to this section, the Minister may make expenditures out of the Consolidated Revenue Fund for the purpose of

referred to in the schedule to this Part.

(2) The Minister may spend, for the purment and interim assessment received pursu-

17. (1) Sous réserve du présent article, le ministre peut prélever des fonds sur le Fonds du revenu consolidé pour l'application des administering the Acts or portions thereof 35 lois ou parties de loi figurant à l'annexe de la 35 présente partie.

Authority to spend assessments and pose mentioned in subsection (1), any assessrevenues ant to section 23 and any other revenue 40 ticle 23, ainsi que les autres recettes prove-40 arising out of the operations of the Office.

(2) Le ministre peut utiliser, aux fins prévues au paragraphe (1), les cotisations et cotisations provisoires reçues en vertu de l'ar-

Utilisation des cotisations et recettes

Excess expenditures

(3) The aggregate of expenditures made under subsection (1) shall not at any time exceed by more than \$40,000,000, or such other amount as may be specified in an 45 précisé dans une loi d'affectation, le total des 45

(3) Le total des prélèvements visés au paragraphe (1) ne peut dépasser de plus de 40 000 000 \$, ou du montant qui peut être

nant des activités du Bureau.

Plafond